KPMG S.A.
Tour Eqho - 2, avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

Carmila S.A.

Société Anonyme

58, avenue Emile Zola
92100 Boulogne-Billancourt

Capital social : €.855.701.274

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 18 mai 2021
Trente-et-unième résolution

KPMG S.A.
Tour Eqho - 2, avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

Carmila S.A.

Siège social : 58, avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt
Capital social : €.855.701.274

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 18 mai 2021– Trente-et-unième résolution

A l'Assemblée générale des actionnaires de la société Carmila S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration, vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% des actions composant le capital de votre société à la date de l'annulation, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis préalable de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

A Paris La Défense, le 22 avril 2021

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Eric Ropert
Associé

Adrien Johner
Associé

DELOITTE & ASSOCIES

Stéphane Rimbeuf
Associé